Le Courrier des Opelousas

Vol. XXIV. Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., Samedi, 4 Aout 1877. **No. 43.**

OPELOUSAS:

SAMEDI matin, : : : : : 4 AOUT, 1877.

Notre village recevra bientôt la visite d'un hôte distingué. Monseigneur Perché, l'Archevêque de la Nouvelle-Orléans, actuellement en tournée pastorale, arrivera ici Vendredi prochain, le 10 Août. Sa Grandeur administrera le sacrement de confirmation le Dimanche suivant dans l'Eglise Catholique à de nombreux enfants et adultes, plus de 200, disent des personnes bien informées.

L'arrivée d'un prélat aussi éminent ne peut manquer d'exciter ici une profonde sensation. Ceux même, parmi nous, dont les sympathies religieuses sont contraires à l'Eglise Catholique, se rappelleront nombre de faits historiques auxquels le nom de Monseigneur Perché est intimement lié, et s'ils ne veulent fêter en lui le prince de l'Eglise, l'Archevêque, ils verront sans doute avec plaisir et recevront avec distinction le patriote sincère qui bénissait nos drapeaux alors que nos soldats partaient pour le champ de bataille, qui accompagnait cette bénédiction de paroles si chaleureuses et de souhaits si ardents.

Dans tous nos troubles politiques, le digne prélat n'a cessé de prêter à notre cause le concours de sa grande influence et, quand, au mois d'Avril dernier, les nuages ont enfin disparu de notre horizon politique et que la Louisiane régénérée a pu se livrer à l'allégresse, le premier il a entonné un hymne de réjouissance et, dans une lettre pastorale, admirable de patriotisme, a ordonné à tous les prêtres de son diocèse de célébrer dans leurs églises des services solennels d'actions de grâce.

Honneur donc et bienvenue à l'éminent Archevêque, au patriote Monseigneur Perché !

☞On peut voir, à la Pharmacie Mayo, la queue d'un serpent à sonnettes qui a été tué la semaine dernière sur l'habitation de MM. Bloch & Co., à 6 milles de notre village. Elle a dix-huit sonnettes et le serpent devait, par conséquent, avoir vingt et un ans. Il avait six pieds de long. Avant d'avoir été tué, il avait mordu un chien qui a à peine eu le temps de faire vingt pas avant de tomber dans des convulsions terribles, desquelles il est mort immédiatement.

☞Le Major Shaffenberg qui a fait compter frauduleusement les trois votes électoraux du Colorado pour Hayes pour Président des Etats-Unis, est aujourd'hui dans le Pénitentiaire de Kansas pour l'espace de trois ans, pour avoir soustrait de fortes sommes d'argent du Trésor des Etats-Unis au moyen de faux checks.

☞Nous apprenons à regret que les chenilles ont fait leur apparition dans certains champs de coton de notre Paroisse.

Réunion de la société de l'armée du Tennessee.—A la grande assemblée des membres de l'armée du Tennessee, le général Beauregard occupait le fauteuil présidentiel. [illegible]ité de finances a annoncé, [illegible]apport qu'il y a un surplus en [illegible]

D'après le rapport du comité chargé des demandes d'admission, deux cents candidats ont été reçus. Le comité n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance d'une foule de lettres que lui ont adressé les anciens soldats qui désirent faire partie de la société.

Le col. Lingan, au nom du comité exécutif dont il est président, a annoncé l'adoption d'un insigne et d'un certificat gravé à remettre aux membres. L'insigne est une croix bleue sur un fond rouge, comme l'ancien drapeau confédéré, d'une forme circulaire et entouré d'une couronne de laurier et de chêne. On remarque, au centre de la croix, un pelican nourrissant ses petits et, au-dessous ces mots : "La.—Div. A."—Le certificat gravé représente la fameuse charge qui a rendu célèbre la bataille de Shiloh et dans laquelle le génl. Albert Sidney Johnson fut tué. Le régiment, en se précipitant sur l'ennemi, passa à côté du Héros expirant que des amis viennent d'enlever de son cheval. La gravure est soutenue par le drapeau de la Confédération uni à celui de la Louisiane ; des canons et des mousquets figurent au dessous. Une vignette d'Albert Sidney Johnson et une du gén. Polk ornent l'extrême droite et l'extrême gauche de la feuille ; entre ces deux vignettes, sont celles des généraux Bragg, Beauregard, Joe Johnston et Hood. A la droite de la signature, le regard est attiré par un drapeau plié montant au ciel.

Le comité démontre la nécessité d'une organisation parfaite du departement de bienfaisance et du département historique de la société. Il annonce la construction prochaine d'un monument et celle d'une tombe destinée à recevoir les restes des membres pauvres, et exprime l'espoir que la société ne tardera pas à compter parmi les excellentes sociétés de bienfaisance dont s'honore la Nlle-Orléans.

☞Nous prenons la liberté de rappeler à nos amis, à nos lecteurs et au public en général, que dorénavant, la loi leur permettra de faire publier leurs avis judiciaires (ventes de successions, tableaux etc. ventes de Shérif etc.) dans le journal qui leur fera plaisir, et que nous serons heureux de recevoir une partie de l'encouragement qu'une loi arbitraire nous a soustrait depuis huit longues années.

SUITE DE LA CESSION DE LA LOUISIANE AUX ETATS-UNIS.

SUITE ET FIN.

Extrait de l'Athénée Louisianais par le Dr. Robéri.

Insignifiance du Nord ! Je profite de l'occasion pour appeler votre attention sur ce fait remarquable, que la crainte qu'éprouve le Nord de perdre son influence et de déchoir, en voyant l'importance et la prospérité du Sud, est un des motifs secrets de la jalousie et de l'implacable hostilité que l'une des sections du pays entretient contre l'autre.

Toute l'argumentation de M. Adams sur le même sujet prouve que lui aussi était d'opinion que la Louisiane n'avait pas été acquise comme une province dépendant de l'Union.

M. Griswold, du Connecticut, membre de la Chambre des Représentants, dit : Il est évident qu'on s'obligeait à incorporer les Habitants du territoire cédé dans l'Union, par le traité lui-même, ou d'engager la foi de la nation que cette incorporation se ferait après un laps de temps raisonnable. Il allégua que c'était admettre dans une association un nouveau membre sans le consentement de toutes les parties intéressées. C'était, dit-il, l'incorporation d'une *nation étrangère* dans l'Union Américaine ; c'était détruire l'Union parfaite que les parties avaient originellement rêvée, par l'interposition d'un étranger, d'un ennemi à qui elles permettaient de venir partager avec elles les pouvoirs du gouvernement. Il déplora qu'on voulût jeter dans l'un des plateaux de la balance un monde nouveau qui neutraliserait l'influence que les Etats du Nord auraient autrement dans les conseils de la nation. Les autres orateurs qui partageaient la même opinion, en suivant le même chemin et en paraphrasant les mêmes arguments, affirmèrent que si les Etats-Unis pouvaient acquérir un territoire, ce n'était pas pour en faire une partie, un Etat de la confédération, mais bien pour le garder éternellement comme colonie, ou comme une dépendance subordonnée aux Etats-Unis.

Ceux qui, d'un autre côté, pensaient que les Etats-Unis avaient, d'après la Constitution, le droit d'acquérir la Louisiane en se conformant aux stipulations du traité, ne différaient guère, du moins la plupart d'entr'eux, de leurs adversaires quant à la manière d'interpréter l'art. 3me. John Randolph, de Roanoke, fut le seul, autant que je m'en souvienne, qui interpréta le traité avec son excentricité habituelle. Il soutint que l'art. 3me ne donnait droit aux Louisianais qu'aux bienfaits du jugement par un juri, de la liberté de conscience et quelques autres droits et immunités. Mais cette interprétation du traité est si évidemment erronée qu'elle ne mérite pas qu'on la réfute, malgré le respect dû à la mémoire de l'homme illustre qui la professa.

De tout ce qui précède, il semble démontré que le traité de cession avait donné naissance à l'Etat de la Louisiane et lui avait ouvert la porte de l'Union. Les Etats-Unis n'avaient pas le pouvoir discrétionnaire de rejeter leur nouvel associé et n'avaient d'autre chose à faire qu'à préparer les formalités d'après lesquelles la Louisiane devait être admise dans cette grande association d'Etats souverains.

Ce n'était pas un territoire que ces derniers venaient d'acquérir ; c'était un Etat, ou mieux, plusieurs Etats. La France avait établi la souveraineté de la Louisiane, avec le consentement des Etats-Unis, qui se chargeaient seulement de la cérémonie de l'octroi emblématique du sceptre et de la couronne. Le prêtre qui oint le front d'un roi ne fait que consacrer ce qui déjà existe. Ainsi l'acte du Congrès, passé en 1811, pour autoriser le territoire d'Orléans à se rédiger une Constitution et à se créer un gouvernement d'Etat, de manière à pouvoir être admis dans l'Union "sur un pied d'égalité avec les autres Etats," n'était que l'accomplissement d'une obligation. Le Congrès donnait par là la preuve qu'il reconnaissait, qu'il consacrait la souveraineté qui avait été déjà assurée à la Louisiane.

Cette colonie devint un Etat souverain et indépendant par la volonté de la France, avec l'assentiment des Etats-Unis, aussi bien que les treize colonies de la Grande-Bretagne, avec l'aide de cette noble alliée, avaient conquis leur indépendance par leurs propres efforts. Le jour que la Louisiane fut admise dans l'Union, il fut nécessairement entendu que, comme les autres Etats, elle déléguait au gouvernement fédéral tous les droits que ceux-ci devaient exercer pour le bénéfice de toute la confédération, et il s'ensuivit nécessairement qu'elle ne pouvait recevoir les droits qu'elle s'était réservés. Sous ce rapport elle ne devait ni ne pouvait se considérer inférieure, en quoi que ce fut, aux treize Etats primitifs. Elle n'avait pas été créée par eux, mais elle leur avait été incorporée, d'après les principes de la Constitution fédérale, en vertu de la stipulation d'un généreux bienfaiteur, qui l'avait émancipée et l'avait pour jamais affranchie de toute servitude humaine.

REFLEXION.

Les lecteurs de cette feuille ont admiré sans doute l'esprit philosophique avec lequel notre distingué compatriote a traité cette question de la cession de la Louisiane aux Etats-Unis, si importante pour les Louisianais. C'est le seul qui mérite notre sympathie et qui soit digne de nos éloges.

Un peuple libre ne peut abdiquer sa souveraineté qu'en s'annexant volontairement à un autre peuple libre et souverain comme lui. La destruction de la souveraineté d'un peuple libre par la conquête et la force des armes est une idée qui n'est pas près d'avoir cours de ce côté de l'Océan Atlantique. Grâces en soient rendues aux progrès de la civilisation et aux idées humanitaires de notre dix-neuvième siècle ! La force ne primera pas toujours le droit ! FIN.

Il y a une différence très marquée entre un souvenir et une femme.

Un souvenir se *conserve* et une femme *ça varie*.

L'ESPRIT DE LA PRESSE AMERICAINE.

Dans la subite et redoutable crise que le pays vient de traverser, l'esprit de la presse américaine a été à peu près unanime sur les points les plus importants. Les journaux même qui ont exprimé les plus vives sympathies pour les grévistes ont blâmé sévèrement l'emploi de la violence par les ouvriers en grève ; et quant aux émeutes qui ont suivi le mouvement elles ont excité dans toute la presse une énergique réprobation. Voici quelques extraits des journaux de New York qui indiquent l'esprit général de la presse américaine :

TRIBUNE.

Une grande grève est toujours une grande calamité publique. Il n'est pas à l'honneur de la civilisation américaine qu'ayant fait d'étonnants progrès par toutes sortes d'inventions pour augmenter l'efficacité et améliorer la condition du travail, nous n'ayons pas encore trouvé de meilleur remède aux différends entre patron et employé que le vieux, rude, brutal et coûteux système des grèves. Mais c'est temps perdu que de répéter le dicton banal que le patron a le droit absolu de dire s'il entend élever ou abaisser les gages, et l'employé le droit absolu de cesser de travailler, s'il lui plait pour les gages offerts. La difficulté ne gît pas dans une dénégation formelle de l'un ou l'autre de ces droits. C'est une tentative de contrôler par force ou intimidation la conduite de ceux qui désirent accepter les conditions offertes. Cette tentative, chaque fois qu'elle se produit, n'importe sous quel prétexte, est un acte de guerre contre la liberté du travail et contre la paix de la société, et elle doit être réprimée, sans hésitation ni compromis, avec une vigueur inflexible.

Le gréviste qui interrompt par force ou intimidation, le travail des autres sur une voie publique, est donc coupable d'un double crime—crime contre les travailleurs dont il attaque la liberté, et crime contre la société par l'arrestation de l'échange régulier des marchandises. Pour la prévention et la punition de ce crime les plus rigoureuses mesures devraient être prises, et leur exécution ne devrait pas être laissée au courage, à l'indépendance ou à la fidélité d'un fonctionnaire local. Les habitants d'Etats éloignés sont exposés à des pertes par ce crime. C'est un délit contre le pays entier, et s'il n'est pas puni rigoureusement par les autorités locales, ce soin doit être pris par le gouvernement général.

TIMES.

Ce serait une grande injustice envers ce qu'on appelle ordinairement les "classes laborieuses"—c'est-à-dire la portion de la communauté vivant de salaires hebdomadaires ou quotidiens, que de les supposer généralement sympathiques à l'esprit de la populace de Pittsburg. Il serait même injuste de conclure que les grévistes du chemin de fer ont été les meneurs de cette populace. Il y a une impression que les compagnies de chemin de fer ont imposé de très dures conditions à leurs employés, que les gages à eux offerts étaient cruellement hors de proportion avec les bénéfices passés des actionnaires et administrateurs, et cette impression n'est pas sans fondement. Mais que la destruction effrénée de propriétés, le pillage indistinct et les attaques meurtrières contre la milice pendant qu'elle essayait de faire exécuter la loi, comme c'était son devoir, aient l'approbation générale des travailleurs, nous refusons de le croire un seul instant. Cette classe sait parfaitement bien que sa propre sûreté et celle de ses familles et de ses biens dépendent du maintien de la loi et de l'ordre. A la longue personne ne souffrirait autant qu'eux de l'habitude contractée par le peuple de prendre la loi entre ses propres mains. Dans les derniers événements la majeure portion des violences a été commise par des "roughs" oisifs qui ont profité de l'occasion offerte par les grèves d'assouvir leurs appétits de désordre, et ces hommes sont les pires ennemis qu'aient à redouter les véritables classes travailleuses.

HERALD.

En l'état, les émeutiers ne méritent ni sympathie ni appui d'aucun travailleur honorable ou intelligent. Ils ont commis une erreur fatale, et d'autant moins excusable qu'il est surabondamment démontré que la grève était préconcertée et devait se produire simultanément sur la plupart des grandes lignes. Une suspension de travail si générale, une démonstration aussi grande et aussi étendue, n'aurait pu manquer d'être efficace si elle avait été conduite d'une manière pacifique et légitime. Si les hommes ont été lésés, comme ils l'assurent, ils auraient ainsi mis leur cause sous les yeux du public d'une façon qui leur aurait valu l'approbation universelle. En l'état, ils ont porté un défi, non-seulement aux lois, mais aux instincts conservateurs du pays. Le gouverneur Robinson dit avec raison dans sa proclamation : "La loi reconnait et protège le droit de tous hommes de refuser de travailler, sauf aux conditions satisfaisantes pour eux ; mais elle ne leur permet pas d'empêcher de travailler d'autres hommes qui le désirent. A moins que l'Etat ne doive être abandonné à l'anarchie et que ses tribunaux et ses lois ne doivent être bravés avec impunité, il faut que tout son pouvoir s'exerce pour supprimer la violence, maintenir l'ordre, protéger ses citoyens dans leur droit de travailler et les affaires du pays contre une interruption illégale.

Tournée pastorale.—Nous lisons dans le *Propagateur Catholique* :

Jeudi dernier, Monseigneur est parti pour Grand Coteau où il a dû donner la confirmation, le soir même, au couvent du Sacré-Cœur. Hier, vendredi, il a dû faire la même cérémonie au collége des Jésuites, et demain, dimanche, dans l'église de la paroisse.

On sait que c'est le 31 que tombe la fête de St. Ignace. Monseigneur y présidera probablement au collége la cérémonie, entouré d'un nombreux clergé: car bon nombre des prêtres des environs doivent profiter de la circonstance pour aller présenter leurs hommages à leur Père bien aimé ; chacun d'eux sait la façon gracieuse dont les Pères Jésuites savent exercer l'hospitalité.

Nous croyons que Monseigneur partira le 2 août pour Carencro, où il administrera le sacrement de confirmation dans la nouvelle église du Père Guillot, et il pense être le dimanche, 5, au Pont Breaux.

Cours d'assises d'Athènes: opinion des Athéniens en matière de meurtres par amour.—Le 18 mars dernier, la musique militaire donnait un concert sur la place de la Concorde, à Athènes lorsqu'un coup de feu retentissant vint tout à coup troubler l'harmonie des instruments.

Tous les regards se tournèrent vers le lieu d'où le coup était parti et l'on vit, sur la place même, un homme, un capitaine, couché à terre légèrement blessé, et une jeune fille d'une rare beauté qui tenait à la main un pistolet encore fumant et qui s'écriait d'une voix forte, en lançant sur le blessé un regard de haine : Infâme ?

Un drame d'amour venait de trouver là son dénouement.

Photina Canavatsoglon, la meurtrière, était la fille d'un capitaine honorable et estimé qui recevait fréquemment un autre officier de son rang, M. Botzaris.

Botzaris violant les lois de l'amitié et abusant de la confiance de son ami, courtisa Photina d'abord, puis la déshonora, lorsqu'il l'eut séduite en lui promettant le mariage et en excitant l'amour dans son jeune cœur.

Puis—c'est l'éternelle histoire—le capitaine Botzaris, volage, insouciant comme tous les militaires, oublia sa promesse, et bientôt il donna son nom à une autre femme que Photina.

Photina cependant avait insisté maintes fois auprès de lui pour qu'il révélât leurs relations à la famille de son père, et Botzaris ajournant toujours sous des prétextes plus ou moins vains cette confidence qu'il ne voulait point faire, avait entretenu les illusions de la jeune fille et aveuglé son esprit.

Mais un jour devait arriver où Photina ne pourrait plus cacher son déshonneur aux siens ; jour terrible et inévitable, car Photina était enceinte et Botzaris le savait. Eh bien ,ce fut ce jour là même que le suborneur choisit pour abandonner sa victime, et, profitant de ce que celle-ci était retenue au foyer par les longues souffrances qui précèdent les accouchements chez la plupart des femmes, il quitta Athènes et alla contracter au loin une union depuis longtemps projetée.

Enfin la catastrophe éclata dans la famille de Photina; son déshonneur se révéla et sa honte devint publique.

La pauvre enfant en fut cruellement affligée, d'autant plus qu'enfin de cacher autant que possible à la foule la faute qu'elle avait commise on éloigna son enfant et que, afin de la punir dans sa propre personne, son père, inflexible et colère, lui interdit dorénavant la table de famille et la relégua à la cuisine parmi le personnel domestique.

Cependant, des démarches furent encore tentées près du capitaine Botzaris; elles restèrent infructueuses.

Alors, animée par la jalousie et le désespoir, Photina résolut de se venger elle-même, et elle mit à exécution la tentative que nous avons racontée.

Elle comparait pour ce fait devant la cour d'assises d'Athènes ; mais elle est bien plutôt accompagnée par la sympathie que par la sévérité publique, et l'avocat-général lui-même abandonne la prévention contre elle.

Aussi, après quelques minutes de délibération, le jury rapporte-t-il le verdict suivant, que prononce son chef :

Sur mon honneur et sur ma conscience, je dis que le verdict du jury, formé à la majorité légale, est le suivant :

Oui, l'accusé Photina Canavatsoglon, née et demeurant à Athènes, âgée de vingt-six ans, sans profession et chrétienne, est coupable de ce que le 18 mars 1877, sur la place de la Concorde, à Athènes, ayant l'intention préméditée d'exécuter un homicide sur la persoune de Christos Botzaris, elle a entrepris un acte extérieur comprenant un commencement d'exécution, c'est à dire elle a tiré sur lui avec un pistolet à deux coups chargé à balles, mais elle a manqué son but pour des raisons indépendantes de sa volonté, tout en ayant blessé légèrement Botzaris sur l'épaule gauche.

Oui, il est prouvé que l'accusée a commis l'acte sus-indiqué dans un état de confusion des sens et de l'intelligence non imputable à elle et provenant d'un trouble extrême des facultés de l'âme, pendant lequel elle ne pouvait pas avoir conscience de ses actes ni de leur criminalité.

Le Chef du jury,
C. MAVROUDIS.

Aussitôt la cour rend un arrêt qui déclare l'accusée acquittée et ordonne sa mise en liberté immédiate.

La foule accueillie l'arrêt de la cour par des applaudissements frénétiques, et, pour exprimer sa vive sympathie à Mlle Canavatsoglou, elle l'accompagne en masse jusqu'à la maison paternelle, où la jeune Grecque rentre pour jamais réhabilitée.

Un futur constructeur de bateaux.—Le jeune Albert Lincoln, âgé d'environ seize ans et employé aux Perseverance Mills, vient de construire et de mettre en raffle un petit modèle de bateau à vapeur qu'il a exposé au café de M. Wm. Swan, rue de la Levée près des Champs Elysées. Le bateau est complet dans tous ses détails : il est muni de sa machine et de ses chaudières ; il a ses cheminées, ses roues, ses cabines, ses galeries, etc. Tout cela fait au canif et presque sans outils révèle une grande puissance d'imitation et des dispositions bien marquées pour l'architecture navale. Les billets de la petite loterie sont en vente au café de M. Swan ; nous espérons qu'ils passeront probablement entre les mains de tous ceux qui s'intéressent au jeune Lincoln et qui désirent l'encourager.—*Abeille.*

Si *jumelle* fait *jumeau*, *prunelle*, ça doit faire *pruneau* !

LA PLUS GRANDE VILLE DU MONDE.

D'après un rapport du régistrateur général de Londres, cette ville couvre 78,080 acres ou 122 milles carrés. Ses rues réunies, forment une longueur de 1500 milles, et elles ont 2,050 milles d'égoûts. Il y a 417,767 maisons habitées par 3,381,428 âmes, (recensement de 1876.)

Ce chiffre se décompose en 1,967,600 du sexe féminin : une supériorité numérique pe 322,907 âmes.

Cette population et celle de la banlieue forment réunies 4,288,670 âmes.

La valeur annuelle de la propriété taxable est de $15,000,000. La population s'accroit, en moyenne, de 44,169 âmes par année. Il y a environ 100,000 hommes de professions libérales, y compris les membres du parlement, les artistes, les auteurs, les instituteurs et les officiers ; 211,000 personnes sont engagées dans le commerce : 570,000 appartiennent à la classe industrielle, y compris 65,000 journaliers, et l'on compte 35,000 hommes dont le genre d'occupation n'est pas défini.

Dans la population féminine il y a 892,130 femmes mariées, qui aident leurs maris dans leurs affaires, 226,000 sont des servantes : plusieurs tiennent des auberges et des maisons de logements ; un grand nombre ont des magasins ; 5,000 sont occupées dans la reliure ; 4,000 font des fleurs artificielles : 15,000 pratiquent le métier de tailleur ; 58,000 sont modistes ; 44,000 sont blanchisseuses ; 27,000 sont couturières ; 5,000 pratiquent le métier de cordonnier ; 4,000 fabriquent des boites et des caisses à emballage ; 1,100 sont machinistes et 29,000 seulement appartiennent à la classe noble.

Il y a 314,000 enfants dans les écoles.

L'année dernière, il y a eu dans cette étonnante métropole, 7 exécutions capitales, 96 homicides et 298 suicides.

La ville de Londres est plus que la moitié du temps enveloppée dans les brumes.

Dans les mois de l'été, le soleil ne se montre que six à sept heures par jour, et durant les derniers trois mois de l'année, on ne le voit à peine qu'une et deux heures.

Pompiers, attention !

UNE assemblée mensuelle des pompiers des Opelousas No. 1 aura lieu Lundi prochain 6 Août, au bureau de J. H. Sandoz, Notaire, à 6 heures de l'après-midi.

Par ordre du Commandant.
L. A. SANDOZ, Sec.

Couvent des Opelousas.

LES parents apprendront avec plaisir que le Couvent des Opelousas, fermé depuis quelques mois, sera rouvert à la suite des vacances, le 1er Octobre prochain. L'éducation y sera parfaitement soignée; les prix seront modérés; les sœurs auront lieu de s'applaudir de l'accueil qui leur sera fait, et du nombre d'enfants qui leur sera confié.

Opelousas 21 Juillet 1877. 1015

EPAVE.

IL a été arrêté comme épave, par le soussigné, sur le Bayou Marie Croquant, une vache barocc (jaune) d'environ 4 ans, marquée sur la croupe à peu près ainsi J A avec un circonflexe. Cette vache rôde dans ces environs depuis à peu près trois ans, et a maintenant un jeune veau. Le propriétaire est prié de venir prouver sa propriété, payer les frais et l'emmener, sinon il en sera disposé selon la loi.

14 juillet. ALCIDE ST CYR.

EPAVE.

IL a été arrêté comme Epave, par le soussigné, à 3 milles à l'Ouest d'Opelousas, un cheval créole baillé d'environ 10 ans, dont on peut voir le fac simile de la marque au bureau du Courrier. Ce cheval rôde dans les environs depuis deux ans. Le propriétaire est prié de venir prouver sa propriété, payer les frais et l'emmener, sinon il en sera disposé selon la loi.

DAVID GUILLORY.
14 Juillet 1877 1m

Ecurie Publique a vendre.

JE vendrai l'Ecurie publique située rue de la Cour, Opelousas, à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de crédit, avec intérêt à 8 pour cent par an à compter du jour de la vente.

HENRY L. GARLAND.
Opelousas 18 Novembre 1876 6 tf

IMPRIMERIE
—DU—
COURRIER DES OPELOUSAS

On exécute à nos Bureaux, des impressions en tous genres, de luxe et de commerce.

Prix Modérés.

☞ *Une Visite Sollicitée.*

A VENDRE, à des conditions avantageuses—Une petite habitation sur le Bayon Têche, contenant 132 arpents, 20 arpents de face sur le dit bayou, avec une petite cyprière et autres bons bois ; bonne maison de résidence et cuisine, et une autre bonne maison pour travailleurs, deux bons magasins; 60 arpents entourés, presque tous en pieux neufs. Cette terre vient d'être ouverte, est très fertile et est située à 3 milles d'Arnaudville, sur la rive droite du Têche. S'adresser à ce bureau.

A vendre a l'amiable,
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

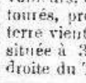

La superbe propriété (dernière résidence de M. Valade) située en face de l'Eglise Catholique, à Opelousas, consistant en deux terrains, une excellente maison, cuisine, remise, magasin à fourrage, écurie, parterre, jardin, verger etc; le tout en parfait ordre et très commodément disposé.

S'adresser à J. & A. PERRODIN.
26 mai 1877.—33tf Opelousas.

A VENDRE

A bas prix et à des conditions libérales, un moulin à sucre avec un jeu de petits rouleaux et de petites chaudières avec la bâtisse. Aussi, une presse à coton au grand complet.

S'adresser au magasin de Sol. Isaac, à Opelousas, ou au bureau du Courrier. 7 juillet

LA GROCERIE
Le meilleur marche des Opelousas.

TENUE par Maurice Vilaseca, à l'encoignure des rues Bellevue et Market.

MEILLEUR MARCHE QUE LE MEILLEUR MARCHE: MAIS POUR DU COMPTANT SEULEMENT.

N'oubliez pas de vous rendre au magasin blanc en briques et vous ferez certainement vos emplettes là.

Il n'y a pas de charlatanisme là-dedans.—Observez nos prix: beau sucre, 10 cents la livre au détail; au-dessous, par forts poids. Beau sucre rafiné, 12 1/2 cents. Sardines, 15 cents la boite: huitres 12 1/2 cents la boite; bon café Rio, 20 cents ; sel, $1 50 le sac : farine à bon marché de toutes les marques. Porc, épaules fumées, jambon, graisse, savon, etc., tout à meilleur marché qu'au meilleur marché, pour du comptant seulement.

Un stock fort et complet de boissons et liqueurs: whisky, brandy, rum, gin, vins sherry, Port, Madère, bitters de toutes sortes. En un mot, cet établissement contient l'assortiment le plus complet de grocerie de famille et de liquides que l'on puisse désirer.

Joignant la Grocerie est un Café fourni de boissons excellentes et variées.

Venez visiter ces établissements, et nous sommes persuadé que vous ne vous en irez pas sans y faire vos achats, et si vous vous décidiez à ne pas acheter, nous nous quitterons toujours bons amis. M VILASECA.

Opelousas 10 Avril 1877. 26*

Manufacture de Voitures.

FLATTE de l'encouragement qui lui a été accordé jusqu'à présent par le public de cette Paroisse, le soussigné remercie sincèrement ceux qui l'ont ainsi encouragé, et sollicite en même temps la continuation de leur patronage. Il sera toujours prêt à manufacturer des buggies, hacks et autres véhicles sur commande et de main de maitre. Les réparations aux voitures, tant charronnage que forge, peinture ou garniture, seront exécutées promptement et aux prix les plus modérés, pour du comptant seulement. Dorénavant, tout ouvrage qui ne sera pas payé sur livraison, portera 10 pour cent d'augmentation pour les frais de collection immédiate.

Le soussigné a toujours en mains des hacks, des buggies &c. neufs et de seconde main qu'il vendra à bon marché pour du comptant.

S. P. CLARK.
Opelousas 20 Janvier 1877. 19tf

William Hillsman, Opelousas.

PEINTRE, doreur et vernisseur. Peintre d'enseignes et en bâtiments, marbreur, vitrier etc. Le tout promptement exécuté. Il porte une attention particulière au grénelage. Tout son ouvrage est garanti, et à des prix de 25 pour cent au-dessous des prix ordinaires.

Opelousas 2 juin 1877. 1a

JOEL H. SANDOZ, Notaire,

OFFRE ses services à ses connaissances et au public en général. Inventaires, assemblées de famille, hypothèques, contrats, levées d'hypothèques, ventes, transferts, protets testaments, etc. etc. seront passés soit en français soit en anglais, au gré des parties, avec les soins et l'exactitude voulus, et aux prix les plus modérés.

On le trouvera temporairement au bureau du Courrier, rue Main, Opelousas. [10 janv.

WM. HERR, Jr. Barbier.

AYANT récemment ouvert un Salon de Barbier, rue Main, entre le magasin de D. Roos et celui de Munzesheimer, est prêt à servir ceux qui voudront se faire faire la barbe, couper les cheveux, nettoyer la tête &c. Il sollicite de l'encouragement de ses amis et du public. Ses prix seront modérés.

Opelousas 15 Juin 1872. 40tf.

Sources de la Pointe-aux-Loups.

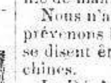

Mr. MILLER ayant acheté cette propriété, et ayant construit et amélioré considérablement les établissements, informe respectueusement le public de cette paroisse et de celles avoisinantes, qu'il est aujourd'hui préparé à recevoir confortablement ceux que le plaisir ou la recherche de la santé pourront conduire à cette retraite d'Ete.

Ces sources étant depuis longtemps connues par la vertu de leurs eaux, M. Miller croit qu'il serait superflu aujourd'hui de citer les maintes et maintes cures extraordinaires opérées par l'usage de ces eaux en bains et autrement.

Ses prix seront très modérés, et M. Miller ose se flatter de pouvoir donner satisfaction générale.

St. Landry, 23 Juin 1877. 36tf

Reduction ! Reduction !

LES Machines à coudre de Grover & Baker, et celles dites Domestic Sewing Machines, réduites aux prix les plus bas.

Chaque machine est garantie NEUVE, et n'est pas une vieille machine réparée, et vernie de manière à la faire paraître neuve.

Nous n'avons ni branches ni agents, et nous prévenons le public de se méfier de ceux qui se disent être agents pour la vente de nos machines.

Le Dépôt des Machines Grover & Baker, et des Machines à coudre dites Domestic, est au No. 5 rue de Chartres, Nlle.-Orléans.

KENNETH BAILLIO,

AVOCAT, Opelousas, bureau près de celui de Joseph M. Moore.—Exercera dans les Cours du huitième district judiciaire et devant la Cour Suprême à Opelousas. Des affaires importantes seront prises des paroisses avoisinantes. [sept. 9 1876. 47tf

JOSEPH M. MOORE,
AVOCAT JURISCONSULTE,

EXERCERA sa profession dans toutes les Cours du Huitième District Judiciaire—Son bureau est le même occupé ci-devant par Swayzé & Moore, et plus recemment par Moore & Morgan, rue Bellevue, Opelousas, Lne. Opelousas 22 avril 1871.

AU PUBLIC.

LES soussignés se sont associés aujourd'hui comme Avocats. Leurs Bureaux seront transférés à l'ancien local du Juge James M. Porter, rue Bellevue

HENRY L. GARLAND,
LAURENT DUPRE.
Opelousas, 21 Déc. 1876. 11-tf

CIRAGE PERFECTIONNE,

APPLIQUE aux toiles cirées pour impériales, rideaux et coussins de voitures, que nous pouvons recommander comme étant le meilleur dont nous nous soyons jamais servi. Nous en ferons usage moyennant une faible rémunération additionnelle, dans tous les ouvrages de ce genre, faits à l'atelier de voiture de S P. Clark, Opelousas, où on pourra en voir des spécimens. JOS. GIBBS.

Opelousas 7 Août 1875. 44tf

AVIS.

A la requête de nombre de mes amis et clients, et désirant continuer à vendre mes marchandises à bas prix, je me suis décidé à prolonger encore d'un mois l'occasion de faire de bons marchés.

Ne négligez donc pas l'occasion d'acheter à des prix extraordinairement bon marché que le sousigné offrira encore jusqu'à la fin de juillet,

SOLOMON ISAAC.
Opelousas 23 juin 1877 36

J. L. Couret,

FACTEUR en sucre et en coton, et Marchand Commissionnaire en général, No. 7 Rue St-Louis, Nouvelle-Orléans.

OPELOUSAS DIRECTORY.

Dry Goods and Groceries.

ANDRUS, C. B.—Family and Plantation Groceries, Corn, Oats, Tinware, Glassware, &c. Corner Main and Landry sts.

LAVERGNE, M.—Dealer in staple and fancy Groceries, choice Wines and Liquors &c. Corner Main and North streets.

MUNZESHEIMER, F.—Groceries, Provisions, Crockeryware, Glassware, Tinware &c. Main st., bet. Landry and Bellevue.

ROOS, DAVID—Dry Goods, Clothing, Hats, Boots, Shoes, Groceries, Hardware, &c. Corner Main and Bellevue streets.

VILASECA MAURICE.—Groceries, Hardware, Tinware, Liquors, Cigars, &c. Corner of Market and Bellevue streets.

Attorneys at Law.

ESTILETTE, E. D.—Attorney and Counselor at Law. Office in the Old Bank House, on Landry street.

LEWIS & BRO.—Attorneys and Counselors at Law. Office on Landry st., between Court and Market streets.

MOORE, JOSEPH M.—Attorney and Counselor at Law. Office on Bellevue street, opposite the Market House.

OGDEN, JOHN N.—Attorney and Counselor at Law. Office on Landry street, same lately occupied by H. L. Garland, Esq.

Watchmakers and Jewelers.

BODEMULLER, RUD.—Watchmaker and Barber. Watches, Clocks, Jewelry and Musical Instruments repaired. Bellevue st.

MORNHINVEG, REMI—Watches, Clocks and Jewelry repaired. Main street, adjoining C. Mornhinveg's tailor shop.

Miscellaneous.

COURIER JOB OFFICE.—Every description of Job Printing from a small Card to the largest Poster, at N. O. prices. Main st.

GOSSELIN, PIERRE—Wheelwright. All work in his line done promptly, for cash. Shop at Northern extremity of Main street.

HADDEN, LOUIS—Physician and Surgeon. Office at residence, southern extremity of Union street.

JOHNSTON, W. M.—Horses, Buggies and Hacks to hire. Hauling done. Horses fed and cared for. Landry st., near Post Office.

JOBIN, JOS.—Blacksmith Shop. Particular attention paid to horse-shoeing. Blacksmithing in all its branches. Main street.

LIGHTLEY, WM.—Tin Shop. Tinware of all kinds, and Buck's Brilliant Stoves. Main street, near Mayo's drugstore.

PULFORD, GEO.—Saddlery and Harness of all kinds. Main street, between Bellevue and North. Good work at fair prices.

SKINNER, L.—Gunsmith. Arms and machinery of all kinds repaired and tools sharpened. Landry street, near the bridge.

THE OPELOUSAS COURIER.—Established 1852. Published weekly, English and French; terms, $2.50 in advance. Main st.

ZWEINERT, C.—Gentlemen's Boots and Shoes made to order. A fit guaranteed. Bellevue street, near corner of Main.

LA PHARMACIE DE ST. LANDRY

Reçoit continuellement des

DROGUES ET MEDECINES

Frais, Ingrédients de Chimie, Peintures, Teintures, Vins et Boissons de Première Qualité.

Aussi, un assortiment complet de

MÉDECINES PATENTÉES

des plus en renom.

CIGARES,
TABAC
A FUMER, A CHIQUER ET A PRISER,
—AINSI QUE—
PIPES ET CIGARETTES.
SEUL DEPOT DES
Bitters Aromatiques de Posey,
Et des Remèdes Celèbres de Posey pour les
Fièvres à Frissons.

LE QUARTIER-GENERAL
—DE LA—
PARFUMERIE
de choix, Articles de Toilette, &c., &c., &c.
—ET DE—
GRAINES DE JARDINAGE
—DE—
LANDRETH ET DE BUIST.

WM. O. POSEY,
Propriétaire.
Encoignure Main et Landry, Opelousas.
Avr 10–Dec 4, 1875.]

A LOUER,

L[illegible] local au-dessous du bureau du [illegible]rier,—une des plus belles positions de la ville, pour le commerce.

S'adresser au bureau du Courrier.

FEVES ROUGES.

25 sacs de fèves de clos, excellent article pour plant, à vendre par

C. B. ANDRUS.
Opelousas 26 mai 1877. 33

DERNIER APPEL,

ETANT aujourd'hui en possession des Tableaux d'assessement et de taxes, je suis prêt à recevoir les taxes et licences d'Etat et de Paroisse, et je donne par les présentes avis à ceux que cela concerne, d'avoir à venir payer sans délai, s'ils veulent éviter des frais.

Bureau à la Maison de Cour.

A. GARRIGUES.
Collecteur des taxes d'Etat et de Paroisse.
Opelousas 19 mai 1877. 33tf

L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

EDITION quotidienne, $14 par an, payable d'avance; hebdomadaire, $5 par an.

Le Courrier des Opelousas,
PUBLIE LE SAMEDI PAR
LEONCE SANDOZ.

L'ABONNEMENT sera de $2 50 par an, payable d'avance, ou trois piastres dans le courant de l'année.

LES AVIS se paieront cinquante cents par carré pour la première insertion et vingt-cinq cents par carré pour chaque insertion subséquente. Huit lignes ou moins constitueront un carré.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Français et en Anglais (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné) jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos de les discontinuer.

Les candidats aux faveurs publiques devront payer quinze piastres d'avance, s'ils veulent se faire annoncer.

Les nécrologes, les lettres de remerciement, les réclames, les communications d'un genre personnel, etc, se paieront au taux des avis. Les articles d'une nature personnelle (quand toutefois ils seront admissibles) se paieront vingt cents la ligne et d'avance.